



PRÉFET DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LE REJET D'EAUX PLUVIALES
CRÉATION D'UN PARKING POUR POIDS LOURDS - COMMUNE DE SAINT LONGIS

DOSSIER N° 72-2018-00187

Le préfet de la SARTHE
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire-Bretagne ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Sarthe amont, approuvé le 16 Décembre 2011 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 07 Août 2018, présenté par SCI DE BELLEMARE représenté par Monsieur TRUBERT Pascal, enregistré sous le n° 72-2018-00187 et relatif à : Le rejet d'eaux pluviales -création d'un parking pour poids lourds - commune de Saint Longis ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SCI DE BELLEMARE - ZONE ARTISANALE DE BELLEMARE - 72600 SAINT LONGIS

concernant :

Le rejet d'eaux pluviales -création d'un parking pour poids lourds

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-LONGIS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 07 Octobre 2018, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il



PRÉFET DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LE REJET D'EAUX PLUVIALES
CRÉATION D'UN PARKING POUR POIDS LOURDS - COMMUNE DE SAINT LONGIS

DOSSIER N° 72-2018-00187

Le préfet de la SARTHE
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire-Bretagne ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Sarthe amont, approuvé le 16 Décembre 2011 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 07 Août 2018, présenté par SCI DE BELLEMARE représenté par Monsieur TRUBERT Pascal, enregistré sous le n° 72-2018-00187 et relatif à : Le rejet d'eaux pluviales -création d'un parking pour poids lourds - commune de Saint Longis ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SCI DE BELLEMARE - ZONE ARTISANALE DE BELLEMARE - 72600 SAINT LONGIS

concernant :

Le rejet d'eaux pluviales -création d'un parking pour poids lourds

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-LONGIS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 07 Octobre 2018, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe

SCI DE BELLEMARE

ZONE ARTISANALE DE BELLEMARE

72600 SAINT LONGIS

Service de police de l'eau

Dossier suivi par :

David SOUCHU

Mèl : david.souchu@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 72 16 41 91

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Le rejet d'eaux pluviales -création d'un parking pour poids lourds - commune de Saint Longis
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :72-2018-00187

Le Mans, le 17 Août 2018

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

Le rejet d'eaux pluviales -création d'un parking pour poids lourds - commune de Saint Longis

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 Août 2018, j'ai l'honneur de vous confirmer que je donne mon accord sur votre déclaration dont vous trouverez ci-joint les principales données techniques. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. **Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint Longis pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la commission locale de l'eau du SAGESarthe Amont pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Enfin je vous rappelle, qu'en application de l'article R 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'adjoint au chef du service eau-environnement

Jean-François HAUTTECOEUR

Annexe technique au récépissé (prescriptions) :
Rejets d'eaux pluviales Projet « parking Poids Lourds » sur la commune de
Saint Longis (ref : 72-2018-00187)

DDT 72

le 16/08/2018

Contexte :

Les travaux étaient commencés à l'instruction dossier, le bureau d'étude est intervenu pour préparer le dossier de régularisation suite à la visite du maître d'ouvrage pour conseils dans les locaux de la DDT. Par la suite l'AFB n'a pas pu faire de repérage de zone humide mais les terrains alentours confirment qu'une telle zone existe sur le site.

Cumul d'opération :

Sans Objet

Aucun écoulement périphérique amont n'est intercepté par le projet.

Le système de collecte et de traitement est composé des ouvrages suivants :

Le système de collecte et de traitement est composé des ouvrages suivants pour les eaux de ruissellement de la voirie:

- la collecte des eaux pluviales des eaux de voirie par des grilles puis des canalisations sous voirie
- un bassin de régulation de type « à sec » enherbé on étanche assurant les fonctions suivantes :
- -régulation hydraulique
- -abattement de la pollution.

Descriptif du bassin de rétention

- Arrivée des eaux pluviales en diamètre Ø 400 mm
- Ouvrages en entrée de bassin comprenant :
 - une fosse de dessablage 6 m x 0,6 m x 0,8m.
 - un débourbeur (800 L)
 - séparateur à hydrocarbures (720 L)
 - clapet de rejet
 - filtre coalesceur
- Ouvrages en sortie de bassin comprenant :
 - un vortex 5,1l/s
 - une vanne de sectionnement
 - un ouvrage de surverse à la cote 94,55 m (événements pluvieux exceptionnels)

Exutoire du bassin de rétention :

L'exutoire des ouvrages rejoint un fossé (sur 1000 m env.) avant de se jeter dans le Rutin.

- projet de parking Poids Lourds superficie totale collectée par le point de rejet 1,71 ha
- pluie de référence du projet ... 10 ans

Précautions en phase travaux :

Selon les prescriptions listées à la page 32 du dossier de déclaration.

Entretien courant, entretien périodique :

-Selon les prescriptions listées à la page 31 du dossier de déclaration.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de reprise des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.